Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 027-212704282-20250707-DCM_2025_64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE

VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-064

Garantie d'emprunt pour la construction de la nouvelle gendarmerie

Date de la séance : 7 juillet 2025		**Adopté à l'unanimité,**
Date de convocation : 1er juillet 2025		
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	19	
Nombre de votants :	21	

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.
Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

La société LOGIREP doit réaliser la construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe d'une gendarmerie comprenant 12 logements, 12 places de stationnements aériens ainsi qu'une caserne (locaux techniques et bureaux) située rue Jean de la Fontaine au Neubourg.

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Charge foncière	819 076 €	Emprunt PLF Construction	3 375 948 €
Bâtiment	3 359 633 €	Emprunt PLF Foncier	819 075 €
Honoraires techniques	635 785 €	Fonds propres (15 %)	743 209 €
TOTAL	**4 938 232 €**	**TOTAL**	**4 938 232 €**

CONSIDÉRANT que le comité départemental d'attribution des garanties d'emprunt a émis un avis favorable fixant la garantie départementale accordée à hauteur de 10 % du montant des prêts, soit 419 502 €.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, en séance du 10 mars 2025, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 195 023 €.

ETANT ENTENDU que la garantie de prêt à 100 % intègre la condition suspensive de l'offre de financement de la Banque des Territoires,

VU la demande de garantie des emprunts à hauteur de 50 % représentant un montant total de 2 097 511,50 €, adressée le 23 juin 2025, à la commune du Neubourg par la société LOGIREP,

Il est proposé au conseil municipal de garantir à hauteur de 50 % les prêts détaillés dans le plan de financement, afin de maintenir les délais de réalisation de la phase travaux, soit un montant garanti par la Ville de 2 097 511,50 €.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 4 195 023 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 7 juillet 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

MAIRIE LE NEUBOURG (EURE) 27110